

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**PROJET DU RÈGLEMENT NO 922 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE 830 000 \$, REMBOURSABLE EN QUINZE (15) ANS,
POUR L'ACQUISITION ET REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le camion autopompe 612 engendre d'importants coûts d'entretien en raison de son âge et a atteint la fin de sa vie utile ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un camion autopompe citerne pour le service de sécurité publique et incendie afin de remplacer le camion autopompe (612) pour continuer à desservir le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût d'achat du projet de remplacement s'élèvera à 774 000\$ avant taxes ;

ATTENDU QUE pour les besoins du service, le véhicule devra être identifié avec le logo de la Municipalité, du service incendie et équipé des accessoires spécifiques à la sécurité incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement doit être donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2023 et que le projet de règlement devra être déposé à cette même séance et mis à la disposition du public pour consultation ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le règlement no 922 décrétant un emprunt et une dépense de 830 000 \$, remboursable en quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de sécurité publique et incendie soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition d'un camion pour le service de sécurité publique et incendie, à savoir : un camion autopompe-citerne modèle Freightliner, année 2024 afin de remplacer le camion existant lequel est de plus en plus coûteux quant à son entretien et est rendu vétuste ;

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 830 000,00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 830 000,00 \$ sur une période de quinze (15) ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le directeur du service de sécurité incendie, en date de septembre 2023, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 5 :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. L'excédent et la revente des véhicules, appareils et équipements usagés peuvent être utilisés pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 8 :

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 :

Le Maire et le directeur général/greffier-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour l'acquisition du véhicule.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion :	15 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	15 septembre 2023
Adoption du règlement :	
Avis de convocation au registre :	
Approbation des électeurs :	
Approbation du MAMH :	
Avis de promulgation :	

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt No 922 de 830 000,00 \$
Acquisition deux véhicules service de Sécurité incendie

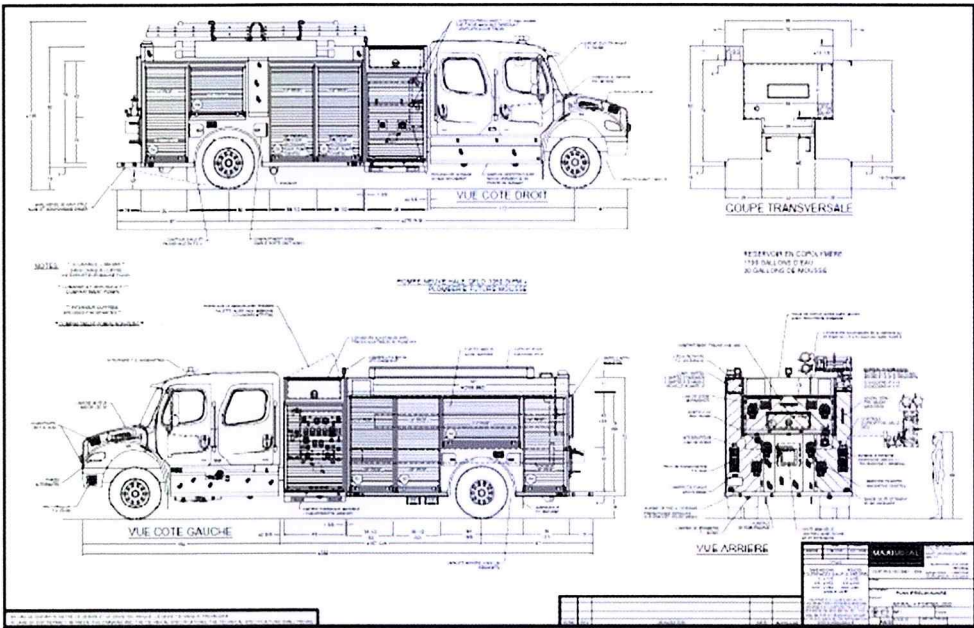
Détails des coûts pour règlement d'emprunt



ESTIMATION DES COÛTS



DESCRIPTION	QUANTITÉ	MONTANT
Camion autopompe-citerne modèle Freightliner avec cabine équipée (5 places) 2024 avec capacité de 1700 gallons US (1400 gallons imp.)	1	755 000,00\$ Livraison automne 2024



Éric Folker
Directeur sécurité publique et incendie
Septembre 2023

ANNEXE « A » SUITE

Règlement d’emprunt No 922 de 830 000,00 \$
Acquisition deux véhicules service de Sécurité incendie
Détails des coûts pour règlement d’emprunt



ESTIMATION DES COÛTS



ÉQUIPEMENTS

DESCRIPTION	QUANTITÉ	MONTANT
Piscine portative 1500 gallons imp.	1	inclus
Échelle coulissante 2 section	1	inclus
Échelle pliante	1	inclus
Échelle à crochet	1	inclus
Tuyau d’aspiration	1	inclus
Crépine flottante	1	inclus
Canon quick attack 2½	1	2 200,00\$
Pompe portative à débit	1	8 000,00\$
Lampe de scène DEL portable à batterie	2	1 100,00\$ ch.
Lance à débit ajustable, 1.5"	2	880,00\$ ch.
Adaptateurs / SUPPORT / lots attaches	1	4 000,00\$
Clé ajustable pour borne	1	120,00\$
Hache / halligan	1	720,00\$
TOTAL	1	19 000,00\$

Eric Folker
Directeur sécurité publique et incendie
Septembre 2023

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NO 922
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL



MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement
922 VEHICULE INC.

Montant
830 000 \$

Période d'amortissement
15

Taux
5,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	38 500	41 500	80 000	791 500
2	40 400	39 575	79 975	751 100
3	42 400	37 555	79 955	708 700
4	44 500	35 435	79 935	664 200
5	46 800	33 210	80 010	617 400
6	49 100	30 870	79 970	568 300
7	51 500	28 415	79 915	516 800
8	54 100	25 840	79 940	462 700
9	56 800	23 135	79 935	405 900
10	59 700	20 295	79 995	346 200
11	62 700	17 310	80 010	283 500
12	65 800	14 175	79 975	217 700
13	69 100	10 885	79 985	148 600
14	72 500	7 430	79 930	76 100
15	76 100	3 805	79 905	0
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	830 000	369 435	1 199 435	